



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS :
PROGRAMMATION III**

(N°2024-447)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2024-317 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « FARDA – Aide à la voirie communale urgence « inondations » : ajustement des modalités

de mise en œuvre et programmation II » ;

Vu la délibération n°2023-587 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « FARDA – Aide à la voirie communale – 3ème programmation » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Madame Florence WOZNY ainsi que messieurs Jean-Claude DISSAUX et Frédéric MELCHIOR, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale » « Urgence Inondations » - programmation III, pour un montant total de 498 160,45€ correspondant au financement de 37 projets, aux bénéficiaires et selon le détail présentés au tableau en annexe 1, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre de ces subventions départementales, visées à l'article 1, s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 30 juin 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482/90845	FARDA - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	10 000 000,00	498 160,45

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE INONDATIONS - Programmation CP Octobre 2024

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT éligible	Plafond	Taux FARDA	Montant proposé
COMMUNE DE AFFRINGUES	2024-06059	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de réfection de la rue de Seninghem, rue de la Grotte et rue de Saint-Pierre	99 629,00	60 000,00	16,60%	9 962,90
COMMUNE DE AIRE-SUR-LA-LYS	2024-02511	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de réparation suite aux inondations sur le chemin du Marais Lenglet, chemin de Glomingham, chemin de la lacquette, place d'Armes, rue Gournay, rue Clémence, rue du Martyck, rue du Moulin, rue Framery, rue Notre Dame	496 700,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE AUDEMBERT	2024-04229	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de la route du Colombier, rue de la Basse Vallée et route de Marquise	50 100,00		10,00%	5 010,00
COMMUNE DE BAINCTHUN	2024-02234	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de la rue Caudron suite aux inondations de novembre 2023	469 433,10	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE BALINGHEM	2024-02886	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rue de la Rivière Neuve	73 507,25	60 000,00	49,00%	29 402,87
COMMUNE DE BRÈMES	2024-03085	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rue de la Rivière et rue du Palentin	340 946,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE BRUNEMBERT	2024-01959	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de la rue de la Creuse suite aux inondations de novembre 2023	25 832,00		10,00%	2 583,20
COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS	2024-04757	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries rue de la Neuve Voie et rue du Poncellet	63 900,50	60 000,00	10,65%	6 390,05
COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE	2024-03463	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de la rue des Aubépines et de la rue de l'Authie (avant le passage à niveau)	19 930,79		10,00%	1 993,07
COMMUNE DE CONTEVILLE-LÈS-BOULOGNE	2024-02416	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries suite aux inondations de novembre 2023 : rue des Croix, impasse du pont de Jean Marck et impasse de la Villeneuve	102 438,80	60 000,00	17,07%	10 243,88
COMMUNE DE COURSET	2024-03753	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries communales suite aux inondations de novembre 2023 rues de Sacriquier, d'Elmanière, du Bois Julien, impasse du Cimetière et Place de Sacriquier	156 572,20	60 000,00	26,10%	15 657,22
COMMUNE DE COYECQUES	2024-03430	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de réparation rue de l'Abbaye, Grand'rue, impasse de Nouveaullie et rue des Cagniers	110 090,00	60 000,00	18,35%	11 009,00
COMMUNE DE CRÈMAREST	2024-03187	AVC INONDATIONS URGENCE	réparation de voiries rue de Redlghen, chemin des Breuças, rue des Communes, rue de la Condellerie, route de Bellebrune, rue de Montrocq, rue du Possart, rue des Hautes Fontaines	63 555,80	60 000,00	10,59%	6 355,58
COMMUNE DE CRÉPY	2024-04352	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voies communales (route de Lisbourg, rue de l'Abreuvoir et Crépieu)	12 456,50		10,00%	1 245,65
COMMUNE DE DANNES	2024-01973	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries communales inondations - rue du Château, rue des Déportés, rue de Verdun, rue du Vivier	52 245,60		10,00%	5 224,56
COMMUNE DE ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	2024-02232	AVC INONDATIONS URGENCE	réparation de voiries rue du Calvaire et rue d'Erquingatte	81 177,20	60 000,00	13,53%	8 117,72
COMMUNE DE ESTRÉE-BLANCHE	2024-04253	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rue du Mont Pourret	30 423,50		10,00%	3 042,35
COMMUNE DE FIENNES	2024-05507	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie chemin de Wissant et rue des Merles	61 740,00	60 000,00	10,29%	6 174,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	2024-02251	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie Résidence Le Bourg suite aux inondations de novembre 2023	43 089,20		10,00%	4 308,92
COMMUNE DE LES ATTAQUES	2024-03260	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection des voiries suite inondations : rue du Banc aux Chiens, rue Brunet, Rue de la Rivière Neuve, rue du Contre halage	183 000,00	60 000,00	30,50%	18 300,00
COMMUNE DE LICQUES	2024-03991	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie route et chemin Berton, rues des Comtes de Limburg, du Beaufort, de l'Argillière, Parmentier, Antoine de Lumbres et impasse des Saules	168 957,30	60 000,00	28,16%	16 895,73
COMMUNE DE LOTTINGHEN	2024-04097	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries communales suite aux inondations de novembre 2023 rue du Mont Sinai, rue de Vieil-Moutier, rue du Vivier et rue des Grands Bois	93 285,00	60 000,00	15,55%	9 328,50
COMMUNE DE LUMBRES	2024-02554	AVC INONDATIONS URGENCE	remise en état de la route dans le Val de Lumbres	84 646,00	60 000,00	14,11%	8 464,60
COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	2024-04618	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voies communales (rue de la Fontaine, Gambetta, du Petit Marais, du Marais, Brunehaut)	329 671,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE NORTKERQUE	2024-02123	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection rues du Contre-Halage, Verte ; Chemin Latéral ; rues Piers, d'Enfer, Forteville; Fosse, Chat, Cites, Chapelle, et Droite, suite aux inondations	969 487,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE NORT-LEULINGHEM	2024-02487	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de réfection de voiries rue du Houx et Hameau de la Ronville	45 147,80		10,00%	4 514,78
COMMUNE DE QUERNES	2024-06212	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries rues du Marais et de la Chapelle	38 006,50		10,00%	3 800,65
COMMUNE DE RODELINGHEM	2024-00954	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie impasse des Berceaux 2ème phase	99 301,00	60 000,00	16,55%	9 930,10
COMMUNE DE ROQUETOIRE	2024-05558	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie suite aux inondations, rue du Moulin, rue Creuse Gabriel et rue du Calvaire	52 664,70		10,00%	5264,47
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	2024-05631	AVC INONDATIONS URGENCE	assainissement pluvial rues Faicherbe et des Poissonniers	184 407,90	60 000,00	30,73%	18 440,79
COMMUNE DE SAINT-TRICAT	2024-06130	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rue du Petit Marais	33 083,69		10,00%	3 308,36
COMMUNE DE SAMER	2024-05619	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection des voies communales rue des Lavandières, route de la Blanche Jument, chemin de Longuerocq, route de Wierre au bois, rue de Questrecques, chemin de Bellozanne, chemin du Tournier, chemin du Cap, impasse du Chemin aux Oeufs et chemin aux Oeufs suite aux inondations de novembre 2023	343 246,73	60 000,00	50,00%	30 000,00

COMMUNE DE TILQUES	2024-05500	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de réparation de voiries suite aux inondations, rues du Château, de la Fontaine ; chemins des 20 Mesures, de la Bergerie, et Blanc	341 394,16	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE VAUDRINGHEM	2024-06234	AVC INONDATIONS URGENCE	travaux de voirie suite aux inondations: rues du Brule, des martyrs, bodin, aux arbres, chemin des vaulx	186 304,33	60 000,00	27,53%	16 520,53
COMMUNE DE WISMES	2024-05526	AVC INONDATIONS URGENCE	réparations de chaussée suite aux inondations - rue des Avesnes et rue du Stade	93 865,00	60 000,00	15,64%	9 386,50
COMMUNE DE WITTERNESSE	2024-02832	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voirie rue de Blessy	72 844,75	60 000,00	12,14%	7 284,47
COMMUNE DE ZUTKERQUE	2024-01131	AVC INONDATIONS URGENCE	réfection de voiries suite inondations (rues du verre au vin; petit coin; Miette; Bocquets; Couples; Calais; Sapins; Bois; Hoquevelt; Oudrecq; Palme; Barnedique)	1 150 810,00	60 000,00	50,00%	30 000,00
TOTAL				6 823 890,30			498 160,45

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°48

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS : PROGRAMMATION III

Le Département a adopté en Commission Permanente du 11 décembre 2023 des mesures d'urgence en vue d'accompagner les administrés et les collectivités frappées par les événements climatiques exceptionnels intervenus fin 2023 et début 2024. Parmi celles-ci, le Département a validé un dispositif calqué sur le dispositif d'Aide à la Voirie Communale (AVC) inondations, avec un taux de subvention majoré à 50% et un plafond rehaussé à 30 000 €.

Cet accompagnement repose sur un principe de subsidiarité de l'Etat, premier financeur, qui a confirmé le maintien d'un taux de financement public maximum de 80% des opérations portées par les collectivités, en dehors des communes identifiées comme financièrement fragiles, pour lesquelles celui-ci intervient à 100%.

Par délibération du 8 juillet 2024, la Commission Permanente a précisé ses modalités d'intervention sur cette base.

Ce dispositif d'urgence reprend des opérations portées par les communes frappées par des inondations et coulées de boue intervenues entre novembre 2023 et février 2024, et reconnues dans les arrêtés de catastrophe naturelle des :

- 14 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 15 novembre 2023
- 30 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2023
- 18 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2023
- 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 6 janvier 2024
- 16 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 24 janvier 2024
- 18 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 30 janvier 2024
- 30 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 9 février 2024
- 12 février 2024 paru au Journal Officiel le 23 février 2024
- 7 mars 2024 paru au Journal Officiel le 10 mars 2024
- 15 avril 2024 paru au Journal Officiel le 27 avril 2024

- Et tout autre arrêté complémentaire en lien avec ces événements

Il vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 30 juin 2025.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 30 juin 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer à 37 dossiers un montant de 498 160,45 € de subvention au titre du dispositif d'Aide à la Voirie Communale « Inondations ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer des subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale » « Urgences Inondations » programmation III pour un montant total de 498 160,45 € correspondant au financement de 37 projets présentés dans l'annexe 1 du présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482/90845	FARDA - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	10 000 000,00	8 265 994,48	498 160,45	7 767 834,03

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY